



Fraude fiscale et succession

Par **LapinoFurioso**, le **07/05/2023** à **08:36**

Bonjour,

J'ai une question concernant la fraude fiscale.

En cas de redressement fiscal suite à une fraude ou bien de la découverte d'une fraude suite au décès ou au départ en retraite d'une personne.

Qu'advient il du descendant de la personne qui a fraudé ? J'ai cru comprendre que contrairement à un héritage, cela ne pourrait pas être refusé par le descendant. Et donc que la dette à payer serait transmise au descendant.

Est ce bien le cas ? Et est ce que le paiement d'une telle dette peut-être demandée au descendant si le fraudeur n'est plus solvable suite à la saisie de ses biens ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2023** à **08:40**

Bonjour et bienvenue,

La dette d'un défunt ne peut être mise à la charge des héritiers que s'ils acceptent la succession.

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2757-PGP.html/identifiant%3DBOI-REC-SOLID-20-20-20200819>

Sauf les frais d'obsèques, bien entendu.